



APPEL A PROJETS

MISE EN ŒUVRE DU CARNET NUMERIQUE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DU LOGEMENT

APPEL A PROJETS D'EXPERIMENTATIONS

Date de publication : 10 Juin 2016

Date de clôture : 30 Septembre 2016 à 12h00

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU CARNET NUMERIQUE DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DU LOGEMENT – APPEL A PROJETS D'EXPERIMENTATIONS

1/ Responsable de l'appel à projet

Le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment agissant par délégation du Ministère du Logement, et de l'Habitat durable - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

2/ Contexte.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui instaure un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement. Il ouvre également la possibilité de retenir quelques projets sur d'autres types de locaux en particulier tertiaires.

Article 11

La section 4 du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du même code est complétée par un article L. 111-10-5 ainsi rédigé :

« I.- Il est créé un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement. Il mentionne l'ensemble des informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique du logement et des parties communes lorsque le logement est soumis au statut de la copropriété.



Ce carnet intègre le dossier de diagnostic technique mentionné à l'article [L. 271-4](#) et, lorsque le logement est soumis au statut de la copropriété, les documents mentionnés à l'article [L. 721-2](#). Il intègre également, dans le cas d'une location, le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la [loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986](#).

II.- Le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement est obligatoire pour toute construction neuve dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2017 et pour tous les logements faisant l'objet d'une mutation à compter du 1er janvier 2025.

Le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement n'est pas obligatoire pour les logements relevant du service d'intérêt général défini à l'article [L. 411-2](#) qui appartiennent ou qui sont gérés par les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés au même article L. 411-2, par les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article [L. 481-1](#) ou par les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article [L. 365-2](#).

III.- Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article. ».

Le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement (ci-après dénommé « carnet numérique ») constituera un outil de renforcement de la qualité du logement par la sensibilisation et la responsabilisation qu'il permet auprès des propriétaires et locataires. Concernant les autres types de locaux, le carnet de suivi et d'entretien améliorera également la gestion des bâtiments et l'optimisation des dépenses d'entretien

Par ailleurs, des outils proches se développent d'ores et déjà sur le marché dans le cadre de la mobilisation des professionnels du bâtiment autour de la transition énergétique ou du développement de solutions numériques.

Le récent rapport¹ de mission d'Alain Neveü (CGEDD) a rappelé toute l'importance du carnet numérique et les défis à relever pour une mise en œuvre réussie de ce carnet.

Il importe de rappeler dès à présent tout l'intérêt d'imaginer une généralisation de tels carnets numériques au secteur tertiaire, pour réussir une transition énergétique dans ce secteur et capitaliser les solutions mutualisables et croisées.

En conséquence, les Ministères du Logement et de l'Habitat Durable et de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, ont décidé de lancer un appel à projet dans le cadre du Plan de Transition Numérique du Bâtiment qui permettra d'expérimenter une ou plusieurs solutions opérationnelles de carnet numérique et d'offrir d'ores et déjà aux futurs utilisateurs de carnet numérique des moyens de satisfaire l'obligation introduite par la loi.

¹ « [Comment mettre en œuvre le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement ?](#) », rapport d'Alain Neveü, Janvier 2016.

Par solutions opérationnelles, on entend :

- une solution technique d'hébergement du carnet numérique (support, interface d'accès aux données pour l'utilisateur),
- et une proposition de contenu et d'organisation de celui-ci (informations figurant dans le carnet, collecte et mise à jour de ces informations...)

En appui à cette expérimentation et pour en assurer le suivi, il est institué un « Comité des Partenaires », composé de représentants des acteurs de la filière et des usagers du carnet numérique, en charge du suivi de cette expérimentation.

3/ Objectifs de l'appel à projets.

Cet appel à projets vise à expérimenter des solutions opérationnelles de carnet numérique de suivi et d'entretien du bâtiment (logement/tertiaire) pour des bâtiments neufs et/ou existants, portées par des opérateurs privés, et conformes aux orientations de l'article 11 de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte. Cette expérimentation permettra d'une part d'accélérer l'arrivée d'une offre de carnet numérique dans le secteur résidentiel et tertiaire, et d'alimenter les réflexions pour la rédaction d'un décret d'application définissant le contenu du carnet numérique de suivi et d'entretien et ses modalités de mise en œuvre.

Les objectifs de cette expérimentation de solutions opérationnelles de carnet numérique sont donc :

- de soutenir l'émergence d'une offre opérationnelle de carnet numérique,
- d'obtenir des retours d'expériences sur la facilité de mise en œuvre des solutions envisagées (coûts d'investissement initial, difficultés techniques, choix du support, modèle économique,..)
- de mesurer la valeur ajoutée du carnet numérique pour le propriétaire et/ou l'occupant d'un logement en vérifiant que ce carnet permet effectivement de mieux utiliser, entretenir et améliorer le logement que l'on soit propriétaire, exploitant-gestionnaire ou locataire.

4/ Projets recherchés

Les projets recherchés doivent permettre d'expérimenter un déploiement opérationnel du carnet numérique de suivi et d'entretien du bâtiment. Pour cela, la réponse devra préciser expressément le calendrier de l'expérimentation envisagée ainsi que l'ampleur du déploiement visé en fournissant une estimation du nombre de carnets numériques effectivement déployés pendant l'expérimentation, et le ciblage éventuel des catégories de bâtiments, tertiaires et logements (neufs, existants, maison individuelle, petit collectif, habitat privé, habitat social, logements locatifs...) visés par l'opérateur lors de cette expérimentation.

Pour ce qui concerne le calendrier, l'expérimentation devra a minima porter sur l'année 2017, étant entendu que les projets recherchés devront permettre de réaliser un premier bilan d'expérimentation en mars 2017. Ce premier bilan sera l'occasion :

- soit de s'assurer que le déploiement opérationnel de la solution de carnet numérique proposée par l'opérateur est déjà effectif. Et donc que l'expérimentation a déjà débuté sur le terrain,
- soit de vérifier que les développements techniques et actions nécessaires au lancement de ce déploiement opérationnel sont terminés. Et donc que la phase d'expérimentation est sur le point de démarrer.

Si ce premier bilan met en évidence que le déploiement opérationnel de la solution proposée de carnet numérique n'est pas effectif, ni même sur le point de démarrer, alors le PTNB se réserve le droit de ne pas poursuivre l'expérimentation du projet proposé.

4.1 Cadrage des solutions opérationnelles de carnet numérique recherchées dans le cadre de l'appel à projets.

Les projets recherchés devront mettre en œuvre une solution de carnet numérique de suivi et d'entretien du logement sur des logements neufs et/ou existants.

De plus, les hypothèses à respecter pour le développement de solutions de carnet numérique dans le cadre de cet appel à projets sont les suivantes :

- a) L'obligation de création du carnet numérique repose sur le propriétaire du logement ou du bâtiment tertiaire.
- b) pour les logements neufs, les éléments descriptifs du logement et de ses équipements nécessaires à l'alimentation du carnet numérique seront fournis à la réception du logement au maître d'ouvrage ou au propriétaire par le constructeur.
- c) La tenue à jour du carnet, notamment aux grands moments d'évolution du logement (travaux) sera de la responsabilité et de l'initiative du propriétaire.
- d) Le locataire ou l'occupant devra avoir accès au carnet numérique dans le respect de la protection des données personnelles.
- e) La création, l'hébergement et la tenue à jour du carnet pourront être réalisés par un opérateur avec qui le propriétaire aura contractualisé.
- f) L'opérateur de carnet numérique devra garantir la portabilité rapide du carnet numérique si le propriétaire souhaite changer d'opérateur, a minima en garantissant la restitution des données sous un format facilement exploitable.

- g) Le carnet devra pouvoir être transmis en cas de mutation ; cette transmission devra être possible et rapide, que le nouveau propriétaire du logement souhaite conserver le même opérateur de carnet numérique ou non.
- h) A la demande du propriétaire, l'accès au carnet devra être ouvert à un tiers, avec possibilité d'accès restreint aux informations contenues : locataire, futur acquéreur, professionnel réalisant des travaux, ...
- i) Le carnet numérique pourrait intégrer des éléments dynamiques tels que les consommations d'énergie, la production d'ENR, ... qu'ils soient obligatoires ou résultant de la volonté du propriétaire ou du locataire de les y faire figurer.

5/ Critère d'éligibilité des projets.

Pour chaque projet soumis, le candidat doit satisfaire les conditions suivantes :

- proposer de mettre en œuvre une solution répondant aux objectifs visés dans le présent appel à projets, en explicitant :
 - o la solution de carnet numérique proposée,
 - o la phase de développement et de mise en œuvre opérationnelle de cette solution,
 - o le modèle économique de la solution de carnet numérique proposée, et notamment le coût pour le propriétaire et/ou l'occupant du logement ou du bâtiment tertiaire,
 - o la méthodologie qu'il propose pour évaluer la valeur ajoutée du carnet numérique pour le propriétaire et/ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment tertiaire,
 - o ainsi que l'expérimentation visée (ampleur, ciblage éventuel des logements objets de l'expérimentation) ;
- constituer une équipe projet autour de la solution de carnet numérique proposée, capable de mettre en œuvre la solution et d'effectuer un retour d'expérience conforme aux attentes du PTNB.
- proposer un calendrier prévisionnel, faisant apparaître clairement la phase préparatoire éventuelle de développement de la solution opérationnelle de carnet numérique proposé, les dates de début et de fin d'expérimentation.

6/ Modalités de financement des projets.

6.1/ Montant de l'aide

Le Plan Transition Numérique dans le Bâtiment participera à la prise en charge financière de l'expérimentation, sous la forme d'un forfait, dans la limite de la durée de l'expérimentation et d'un plafond de dépenses maximum de 100 000 € (30 000 € maximum à l'issu du premier bilan de mars 2017, et 70 000 € maximum en fin d'expérimentation).

Les dépenses liées à l'expérimentation seront réglées sur rendus des livrables demandés.

Les livrables et le calendrier de rendu seront explicités dans la convention.

6.2/ Modalités de cofinancement

Dans le cadre du présent appel à projets et dans le respect des règles communautaires, le PTNB apportera une aide financière sous la forme de subventions. Le seuil d'intensité de l'aide publique pourra atteindre le maximum autorisé par les règles communautaires applicables. Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé.

Le dossier de réponse détaillera le plan de financement envisagé : identification des co-financeurs publics et/ou privés, documents garantissant l'engagement des co-financeurs et caractéristiques des financements envisagés (durée, conditions, etc.). Il décrira le cas échéant les encadrements communautaires applicables et les aides d'état octroyées

6.3/ Conventionnement

La convention financière relevant du financement par le PTNB fixera les modalités de versement de la subvention et la liste des justificatifs à fournir. Elle fixera par ailleurs les modalités de suivi de l'action ainsi que les modalités d'acceptation des livrables.

Les subventions seront versées en deux temps :

- à l'occasion du premier bilan d'expérimentation, suite à la validation des livrables attendus.
- à la fin du projet d'expérimentation, suite à la validation des livrables attendus.

L'objectif des partenaires financiers sera de simplifier la partie administrative pour concentrer les efforts sur le projet.

7/ Attendus du PTNB.

A l'occasion du premier bilan de mars 2017, le candidat devra produire un rapport d'étape précisant :

- l'avancement de son projet de déploiement opérationnel et d'expérimentation de la solution de carnet numérique qu'il propose.
- une analyse du coût du déploiement opérationnel de la solution de carnet numérique proposée.
- les difficultés de mise en œuvre rencontrées avec des préconisations pratiques.
- des premières conclusions et recommandations pour la mise en œuvre du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement par rapport aux objectifs visés dans l'appel à projet.

En fin d'expérimentation, le candidat devra produire un rapport final d'expérimentation permettant de dresser le bilan de l'expérimentation de la solution de carnet numérique qu'il a proposé. Ce bilan devra comporter :

- la description de l'expérimentation effectivement mise en œuvre et notamment la solution de carnet numérique effectivement déployée et expérimentée, le modèle économique proposé pendant cette phase d'expérimentation (et notamment le coût pour le propriétaire et/ou l'occupant du logement ou du bâtiment), et l'ampleur de l'expérimentation,
- les difficultés (techniques, organisationnelles, économiques, juridiques, administratives,...) de mise en œuvre de la solution de carnet numérique rencontrées lors de l'expérimentation,
- l'évaluation de la valeur ajoutée de la solution de carnet numérique effectivement expérimentée pour le propriétaire et/ou l'occupant d'un logement,
- le cas échéant, les préconisations pratiques qu'il envisage afin de poursuivre le déploiement opérationnel de la solution de carnet numérique qu'il propose (modifications du contenu du carnet, de la solution technique retenue, adaptation du modèle économique...),
- les conclusions et recommandations qu'il propose pour la mise en œuvre de solutions de carnet numérique de suivi et d'entretien du logement conformes à l'article 11 de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

8/ Modalités de réponses

Les candidats intéressés doivent adresser un dossier de candidature en français comprenant les documents suivants :

- le formulaire de candidature (cf. annexe 1) ;
- les documents administratifs à fournir (cf. liste en annexe 2);
- la présentation du projet proposé d'expérimentation de solution opérationnelle de carnet numérique ;
- la présentation, le cas échéant, du groupement d'entreprises et des fonctions exercées ;

9/ Analyse des candidatures reçues et critères d'évaluation.

Les candidatures reçues seront exploitées et analysées par le PTNB et un jury composé de membres du comité de pilotage du Plan et de membres du Comité des Partenaires. Au besoin, des entretiens individuels pourront être effectués afin d'affiner la sélection des projets.

Elles sont également appréciées au regard des références, capacités, compétences dans les domaines du présent appel à projet.

Les critères d'évaluation sont les suivants :



- Compréhension de l'expérimentation, et respect du cadrage proposé dans le présent appel à projets,
- Qualité de l'expérimentation proposée,
- Calendrier envisagé de l'expérimentation,
- Compétences et expériences de l'équipe projet.

11/ Date limite de remise des candidatures.

La date limite de remise est fixée au **30 Septembre 2016 à 12h**, cachet de la poste faisant foi. Pour les envois par courriel, l'heure de réception du courriel fera foi (taille du message limité à 8 Mo).

12/ Langue de rédaction des candidatures.

La candidature doit être rédigée en français.

13/ Adresses d'envoi des candidatures.

Adresse postale :

Plan Transition Numérique dans le Bâtiment
AAP Carnet numérique de suivi et d'entretien du logement
4, avenue du Recteur Poincaré
75016 Paris

Et/ou

Adresse électronique :

Objet du message : AAP Carnet numérique de suivi et d'entretien du logement
pierre.mascloux@batiment-numerique.fr

14/ Précisions

Les candidats non retenus au présent appel à projet ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les frais qu'ils auront pu engager pour y participer.

15/ Demandes de renseignements complémentaires

Toutes les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser par courrier électronique à pierre.mascloux@batiment-numerique.fr